

DÉCRYPTAGE

Cumul emploi retraite : les pièges du nouveau dispositif et comment y échapper


La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026, définitivement adoptée ce mardi à l'Assemblée nationale, réforme en profondeur le dispositif de cumul emploi retraite. Avec un manque à gagner criant pour certains retraités. Explications avec simulations à l'appui.



La réforme du cumul emploi retraite, adoptée dans la LFSS 2026, pourrait entraîner un manque à gagner significatif pour certains retraités selon des experts. (Gstockstudio - Stock.adobe.com)

Par **Enrique Moreira**

Publié le 18 déc. 2025 à 12:10 | Mis à jour le 18 déc. 2025 à 12:12

 Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Véritable source d'économie pour le système de retraite ? Simple incitation à travailler un peu plus longtemps ? Chacun en tirera les conclusions qu'il entend. Toujours est-il que **la**

[loi de financement de la Sécurité sociale \(LFSS\) pour 2026](#) a été définitivement adoptée par les députés, ce mardi 16 décembre au soir par 247 voix contre 232. Et avec elle, la nouvelle formule du dispositif de cumul emploi retraite visant à compenser en partie [la suspension de la réforme des retraites de 2023](#), tel que l'avait suggérée la Cour des comptes début juin.

De nouvelles règles du jeu qui, de l'avis de la plupart des expertes interrogées par « Les Echos », présagent d'un manque à gagner considérable pour certains retraités. Tout cela va dépendre de l'âge à laquelle vous décidez de cumuler et de si vous avez ou non le taux plein.

Cumul « plafonné » ou « intégral »

Pour bien comprendre, il faut revenir sur les changements actés par la loi. Jusqu'à présent, et jusqu'au 31 décembre 2026, il existe deux types de cumul emploi retraite : un dit « plafonné » et un autre dit « intégral ».

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Retraite : le coûteux dispositif emploi-retraite dans le viseur de la Cour des comptes**

Le premier s'applique aux personnes souhaitant reprendre le travail après avoir fait valoir leurs droits à la retraite [avant l'âge légal de droit commun](#), ce qui est possible essentiellement pour les salariés entrant dans le cadre du dispositif carrière longue. L'âge légal sera de 64 ans « à terme », selon l'expression du gouvernement, ramené à 62 et 9 mois, donc, avec la suspension de la réforme également votée dans la LFSS 2026. Le cumul plafonné s'applique aussi aux personnes se situant entre l'âge légal et 67 ans (âge du taux plein automatique) mais n'ayant pas rempli les conditions du taux plein.

Dans le cadre d'un cumul plafonné le montant de la pension de retraite de l'ancien salarié ajouté à son nouveau revenu d'activité doit être inférieur ou égal au dernier revenu d'activité. Par ailleurs, il doit respecter un délai de carence de six mois si la reprise du travail se fait chez son ancien employeur. Enfin, ce cumul plafonné n'ouvre pas de nouveaux droits à la retraite.

Cas pratique : cumul plafonné (jusqu'au 31 décembre 2026)

Exemple d'une personne salariée née après 1973 et qui, à 60 ans, bénéficiera du dispositif carrière longue car il a commencé à travailler avant ses 18 ans. Elle aura 172 trimestres cotisés le jour de ses 60 ans. Elle est payée 7.000 euros par mois. Entre 60 ans et 64 ans, elle bénéficie du cumul plafonné atteint l'âge légal. « A 60 ans, sa pension mensuelle s'élèvera à 4.347 euros brut » (retraite de base et Agirc-Arrco comprises), selon les chiffres calculés par le cabinet de conseil en retraite Origami & Co pour « Les Echos ».

Son nouveau salaire ne pourra donc pas dépasser 2.653 euros brut par mois, pour rester inférieur ou égal à ses derniers revenus d'activité.



L'actu pour votre Patrimoine

Immobilier, impôts, placements... Chaque vendredi, l'essentiel pour bien gérer votre argent : inscrivez-vous en un clic !

[Recevoir la newsletter gratuitement](#)



Le cumul intégral, quant à lui, s'applique jusqu'à présent aux personnes ayant liquidé leurs pensions entre l'âge légal de départ à la retraite et l'âge du taux plein automatique (67 ans) ayant rempli les conditions du taux plein. Enfin, il s'applique aux personnes de 67 ans et plus.

Ici, pas de plafonnement de salaires ni d'abattement sur la pension de retraite. En revanche, il existe une subtilité concernant l'ouverture de nouveaux droits à la retraite. Entre 64 et 67 ans, la reprise d'un emploi crée des droits à une seconde pension s'il s'agit d'un nouvel employeur ou si un délai de carence de 6 mois est respecté avant la reprise d'activité chez son ancien employeur. Après 67 ans, la possibilité de générer de nouveaux droits à la retraite n'est pas conditionnée.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Retraite : devrez-vous racheter ou non des trimestres si la réforme de 2023 est suspendue ?**

Attendre 67 ans

A partir du 1^{er} janvier 2027, date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif de cumul emploi retraite - qui n'aura pas d'effets rétroactifs - le cumul « pension + nouveau revenu » est tout bonnement impossible pour les carrières longues qui peuvent partir avant l'âge légal de départ. Pour être plus précis, « chaque euro perçu sera déduit des pensions de retraite », constate Nathalie Badaire, fondatrice et dirigeante du cabinet de conseil en retraite NB Consulting.

Cas pratique : avant l'âge légal, à partir du 1er janvier 2027

Reprenons le même cas de figure, appliqué cette fois aux nouvelles règles du cumul emploi retraite : Entre 60 et 64 ans, 100 % du nouveau revenu de notre ancien salarié sera déduit de sa pension. Le solde, s'il existe, lui sera versé. « Avec un salaire brut à 7.000 euros, comme dans le premier exemple, il ne reste plus rien de la pension », précise Origami & Co. Avant d'ajouter : si son nouveau revenu est supérieur à 4.347 euros brut, soit le montant total de sa pension de retraite, alors le cumul n'est pas possible car sa pension est réduite à néant par la déduction de ce revenu.

Le cumul intégral ne pourra quant à lui être mis en place désormais qu'à partir de 67 ans, l'âge du taux plein automatique. Pour Nathalie Badaire, « le but est clairement de décaler la séniorité ». « Les nouvelles règles du dispositif cumul emploi retraite n'empêchent pas de lever le pied mais elles ne permettent pas non plus de gagner de l'argent », ajoute l'experte.

Même son de cloche du côté de Marilyn Vilardebo qui doute de l'efficacité d'un tel système. « Les salariés ne vont pas rester jusqu'à 67 ans à leur poste pour commencer à cumuler à partir de là », estime la fondatrice et dirigeante du cabinet d'expertise retraite Origami & Co.

Manque à gagner

Ce nouveau dispositif est encore moins intéressant pour les futurs retraités entre l'âge légal de départ à la retraite et 67 ans. Qu'ils aient ou non rempli les conditions pour avoir le taux plein, le manque à gagner se chiffre en milliers d'euros par an par rapport à l'ancien dispositif, comme le montrent les simulations réalisées par Nathalie Badaire pour « Les Echos ».

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Retraite : le dispositif du cumul emploi-retraite sur la sellette**

Voici l'exemple chiffré retenu par NB Consulting : un assuré perçoit 100.000 de revenus bruts par an avant son départ à la retraite. Il fait valoir ses droits à une pension de retraite, estimée à 48.000 euros par an. Il se trouve entre son âge légal de départ et celui du taux plein (67 ans) et il n'a pas rempli les conditions du taux plein. Enfin, il souhaite reprendre une activité salariée avec un revenu annuel de 70.000 euros.



1 of 2

Un manque à gagner significatif avec le nouveau dispositif cumul emploi retraite

Entre l'âge légal et 67 ans - conditions du taux plein non remplies

Scénario :

Dernier revenu d'activité : 100.000€

Pension de retraite : 48.000€

Nouveau revenu d'activité : 70.000€

Hypothèse date de liquidation des pensions	Jusqu'au 31/12/2026	A partir du 01/01/2027
Pension de retraite	48.000	48.000
Nouveau revenu d'activité	70.000	70.000
Retenue sur pension	18.000	31.500
Revenus totaux maximum cumul		

« LES ECHOS » / SOURCE : NB CONSULTING

Avec le cumul emploi retraite actuel, il touchera 100.000 euros par an. Comme il ne remplit pas les conditions du taux plein, il ne bénéficie que d'un cumul plafonné. Le montant de ses pensions et de ses nouveaux revenus ne peut donc excéder ses anciens revenus d'activité. De fait, 18.000 euros sont retenus sur sa pension.

Avec les règles, applicables au 1^{er} janvier 2027, il ne touchera plus que 86.500 euros. Soit un manque à gagner de 13.500 euros. Et pour cause, le nouveau régime dispose qu'entre l'âge légal de départ à la retraite et celui du taux plein (67 ans), que l'assuré ait ou non les conditions du taux plein, « 50 % des revenus supérieurs à une somme fixée par décret (environ 7.000 euros par an, a priori) seront déduits des pensions de retraite », précise Nathalie Badaire.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Retraite : combien perdrez-vous vraiment avec le gel des pensions ?**

Le manque à gagner grimpe même jusqu'à 31.500 euros par an, si le salarié a entre l'âge légal de départ à la retraite et 67 ans ET qu'il remplit les conditions du taux plein. Car avec les règles actuelles, il peut alors bénéficier d'un cumul intégral et touchera donc 118.000 euros alors qu'avec les nouvelles règles du dispositif, il percevra seulement 86.500 euros.

« Avec ce nouveau dispositif, il n'y a aucune incitation à retravailler »

Caroline Young, présidente et fondatrice d'Experconnect

Le manque à gagner est encore plus important dès lors que l'ancien salaire et le nouveau revenu d'activité sont plus élevés. Prenons l'exemple d'un salarié percevant 220.000 euros de revenus bruts par an. Il fait valoir ses droits à une retraite estimée à 70.000 euros par an et souhaite reprendre une activité rémunérée annuellement 100.000 euros.

Il ne touchera plus que 123.000 euros par an avec le nouveau dispositif. Soit un manque à gagner de 46.500 euros par rapport à la formule actuelle. « L'impact est colossal et cela va empêcher les seniors de se lancer dans une nouvelle étape de leur vie », estime Nathalie Badaire.



1 of 2

Plus les revenus sont élevés, plus le manque à gagner s'accroît

Entre l'âge légal et 67 ans - conditions du taux plein non remplies

Scénario :

Dernier revenu d'activité : 220.000€

Pension de retraite : 70.000€

Nouveau revenu d'activité : 100.000€

Hypothèse date de liquidation des pensions	Jusqu'au 31/12/2026	A partir du 01/01/2027
Pension de retraite	70.000	70.000
Nouveau revenu d'activité	100.00	100.000
Retenue sur pension	0	46.500
Revenus totaux maximum cumul		

« LES ECHOS » / SOURCE : NB CONSULTING

« Avec ce nouveau dispositif, il n'y a aucune incitation à retravailler », reproche Caroline Young, présidente et fondatrice d'Experconnect, une entreprise consacrée à la valorisation de l'expérience des retraités et préretraités. Selon ses observations, « les salariés attendent d'avoir leur taux plein individuel pour partir, ils n'attendent pas jusqu'au taux plein universel ».

Or, déplore cette experte, une telle mesure semble aller à contresens des politiques publiques menées ces dernières années pour inciter les retraités à arrondir leur fin de mois. « Et cela intervient à un moment où les entreprises ont besoin de leurs compétences, de ce savoir-faire », ajoute Caroline Young.

Des dividendes plutôt que des salaires

Existe-t-il cependant des solutions pour échapper au piège du nouveau dispositif cumul emploi retraite ? A priori, oui. « Un changement de régime pourrait éventuellement

permettre de passer outre les plafonds », estime Nathalie Badaire. Mais attention, insiste l'experte, encore faut-il ne jamais avoir été affilié au nouveau régime utilisé pour cumuler.

Et attention aussi à ce que le régime visé ne soit pas aligné sur celui du régime général de la Sécurité sociale. C'est le cas notamment de celui des travailleurs indépendants dont le régime de Sécurité sociale est intégré au régime général, depuis le 1^{er} janvier 2020. C'est le cas également de celui des microentrepreneurs (ex-autoentrepreneurs) qui cotisent au même régime que les indépendants.

« Il faut tout de même attendre les décrets d'application pour connaître les règles précises du nouveau dispositif. »

Nathalie Badaire, fondatrice de NB Consulting

« Une solution serait d'être affilié à la Cipav, la caisse de retraite des professions libérales », explique Marilyn Vilardebo. Encore faut-il pouvoir y prétendre, rappelle l'experte en retraite. Ce n'est pas le cas de toutes les professions.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - La retraite progressive dès 60 ans, c'est maintenant !**
- **DECRYPTAGE - Retraite : génération, carrière... ce qui conditionne votre âge de départ**

« Sinon ce que font parfois les dirigeants d'entreprise, c'est de se verser des dividendes et non plus des salaires, explique Nathalie Badaire. Cela permet de sortir des règles du cumul emploi retraite. » Reste que toutes ces hypothèses sont encore à prendre avec des pincettes. « Il faut tout de même attendre les décrets d'application, pour connaître les règles précises du nouveau dispositif », rappelle l'experte.

500 millions d'euros d'économies

Enfin, l'une des solutions permettant de disposer des meilleures conditions d'un cumul emploi retraite, pour ceux qui le peuvent, sera probablement de le mettre en oeuvre avant le 31 décembre 2026. De cet appel d'air « résultera un effet totalement contraire au but recherché » avec la mise en place de ces nouvelles règles, a pour sa part souligné Xavier Bertrand, le président de la région Hauts-de-France sur X, quelques heures avant le vote des députés.

Xavier Bertrand 
@xavierbertrand · [Suivre](#) 

La restriction du cumul emploi - retraite prévue dans le PLFSS va pénaliser des centaines de milliers de personnes.

J'ai écrit au Premier Ministre [@SebLecornu](#) pour lui demander de revenir sur cette mesure 🙅



8:48 PM · 15 déc. 2025 

 56  Répondre  Copier le lien

[Lire 28 réponses](#)

Ce nouveau dispositif doit en effet permettre d'alléger la charge de la suspension de la réforme des retraites sur les comptes sociaux en incitant les salariés à privilégier la surcote jusqu'à 67 ans. Selon la Cour des comptes, l'économie ainsi réalisée serait de l'ordre de 500 millions d'euros par an, alors que le coût lié à la surcote ne représenterait

qu'un tiers de cette somme. Une économie qui sera difficilement atteignable si tous les assurés font valoir leurs droits en 2026.

Enrique Moreira

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Assemblée Nationale

Service public

Audit

Finances Publiques

Bourses

Retraites